

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 octobre 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 22

Absents excusés : 05

Absents : 02

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 04

N° de délibération : 13

Date de transmission
en préfecture :

30 OCT. 2024

Par suite d'une convocation en date du 15 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 21 Octobre à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGOU, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE-CAMALET, Véronique GOMBAULD, Gaston GERAN.

Absents : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Yvon TOI OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernand BOULON, Sonia JEREMIE CAMALET donne procuration à Juliette FARNABE, Véronique GOMBAULD donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre DARLY

Décision modificative n°2-BP Ville 2024

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'à l'approche de la clôture de l'exercice, il est impératif de procéder à des ajustements des crédits votés au Budget Primitif, soit pour :

- inscrire de nouvelles dépenses ou/et recettes
- Procéder à des virements de crédits entre chapitres

Il poursuit et informe que des crédits sont ouverts au compte 6541- créances éteintes, qu'il convient de procéder à un virement de crédits au compte 6542 créances mises en non-valeur et d'augmenter de 135 069 € les crédits prévus au compte 673- titres annulés sur exercices antérieurs et ce, afin de corriger des anomalies comptables.

Enfin, il explique qu'il est nécessaire d'abonder les postes, ci-après, pour assurer des impératifs sociaux, éducatifs et autres.

- la dotation du CCAS au titre de 2024 pour un montant de 8 000 €,
- le chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant total de 50 000 €.

Vu la délibération n° 06 du 13/04/2024 portant approbation du Budget Primitif 2024,
Vu la délibération n° 02 du 15/05/2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges de vues,

Décide à la majorité

Article 1 : De modifier le budget primitif 2024, conformément à la proposition ci-dessous :

- **Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement	
Dépenses - Compte	Montant
6542-01 Créances éteintes	-285 575.00 €
64111-020 Rémunération du personnel	- 82 607.00 €
	- 368 182.00 €
60632-01 Petits équipements	+ 10 000.00 €
61351 Location mobilières	+ 28 000.00 €
6247 Transport collectif	+ 12 000.00 €
6541-01 Créances admises en non-valeur	+ 158 676.00 €
657363-420 Subventions de fonctionnement au CCAS	+ 8 000.00 €
6574-024 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	+ 25 580.00 €
673-01 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 135 069.00 €
6811-01 Dotations aux amortissements	+ 16 437.00 €
	+ 393 762.00 €
Total dépenses	+25 580.00 €
Recettes - Compte	Montant
7478-01 Autres organismes	+ 25 580.00 €
Total recettes	+ 25 580.00 €

- **Section d'investissement**

Section d'investissement	
Dépenses - Compte	Montant
1068-01 Excédent de fonctionnement capitalisés	94 353.00 €
1068-01 Excédent de fonctionnement capitalisés	21 915.00 €
2188/58	10 958.00 €
Total dépenses	127 226.00 €
Recettes – Compte	
28041583 Amortissement des immobilisations	94 353.00 €
2804182 Amortissement des immobilisations	32 873.00 €
Total recettes	127 226.00 €

Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération.

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région,
et à Madame la Comptable publique.

Pour expédition conforme
Le Maire

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 31 OCT. 2024



Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr